

Zone / Service public :

Cahier spécial des charges **MAT52-386-18**  
Durée de validité du marché du **20/09/2019 au 19/09/2023**

## **ENTRETIEN DES DETECTEURS DE GAZ X-AM**

---

### **FOURNISSEUR**

DRÄGER SAFETY BELGIUM SA  
Heide 10  
1780 WEMMEL  
Tél.: 02/462 62 11  
Fax: 02/609.52.60

### **APPAREILS CONCERNES PAR LE CONTRAT**

Explosimètres-oxygéno-mètres modèles : X-am 2000, X-am 2500, X-am 5000, X-am 7000 et X-am 8000 de marque Dräger.

### **PRIX UNITAIRES**

**Prix unitaires de l'entretien préventif (y compris prix horaire de la main-d'œuvre, ... mais hors frais de déplacement) des différents types de détecteurs de gaz :**

Type de détecteur de gaz	HTVA	TVAC
X-am 2000	€ 123,00	€ 148,83
X-am 2500	€ 123,00	€ 148,83
X-am 5000	€ 123,00	€ 148,83
X-am 7000	€ 123,00	€ 148,83
X-am 8000	€ 119,05	€ 144,05

**Prix unitaires des pièces/consommables remplacées lors d'un entretien ou en cas de réparation :**

à demander auprès de Filip Van den Dries de la Direction du Matériel ([filip.vandendries@ibz.fgov.be](mailto:filip.vandendries@ibz.fgov.be) ou 02 500 24 33).

**Prix pour le déplacement du technicien en cas de réparation ou de remplacement des capteurs:**

1,11 €/km HTVA soit 1,34 €/km TVAC.

**Prix horaire de la main d'œuvre en cas de réparation ou de remplacement des capteurs:**

83,20 € HTVA soit 100,67 € TVAC.

### **PERIODICITE**

L'entretien doit être effectué 2 fois par an afin d'assurer le bon fonctionnement de l'appareil sur base d'une demande venant du service de secours.

### **DELAI D'INDISPONIBILITE**

Les délais d'indisponibilité sont les suivants :

- en cas d'entretien/calibration : 3 jours ouvrables ;
- en cas de réparation lors d'entretien : 5 jours ouvrables ;
- en cas de réparation en situation d'urgence : un appareil de remplacement sera mis à disposition gratuitement.

## **OPERATIONS REALISEES**

1. Travaux standards d'entretien et de calibration (en fonction de l'appareil) :

- contrôle visuel de l'appareil,
- vérification du fonctionnement de la pompe,
- calibration de l'appareil avec l'air,
- tests de fonctionnement des cellules,
- calibration avec gaz de calibration,
- contrôles et opérations de maintenance,
- chargement des batteries,
- remplacement des batteries et des cellules si nécessaire,
- établissement d'un certificat de calibration qui reprend la preuve de calibration du détecteur en fonction des cellules présentes dans le détecteur concerné.

2. Réparation/remplacement de capteurs :

- suivant les prix unitaires indiqués dans l'offre
- toujours sur la base d'un devis

## **TRANSPORT**

Les services de secours se chargent du transport de l'appareil vers un point de service en Belgique et le récupèrent. Si le point de service ne se trouve pas en Belgique, les frais d'envoi de l'appareil à la société sont entièrement supportés par la société.

La maintenance peut se faire dans les différentes zones de secours pour autant que ces entretiens/calibrations se fassent en un lieu de rassemblement central pour l'ensemble des détecteurs de la zone secours/unité de la Protection civile. Ils se feront sur base d'un rendez-vous préalablement fixé entre le technicien et le personnel responsable de la zone/unité de Protection civile. Pour les appareils dont l'entretien est à charge du SPF Intérieur, les frais de déplacement du technicien ne seront payés que si ces regroupements sont respectés.

## **GARANTIES**

Durée de la période de garantie pour les pièces remplacées sauf les capteurs : 1 an.

Durée de la période de garantie pour les capteurs remplacés : 3 mois.

Ces périodes sont valables pour autant que la périodicité prescrite d'entretien de l'appareil (= 6 mois) soit respectée.

## **CONFIRMATION DE LA COMMANDE PAR L'AUTORITE PUBLIQUE COMPETENTE**

Confirmé par :

Nom :

Fonction :

Zone / Service public :

Date :

Signature :